

Merci de transmettre à tous vos collègues

REP+ : un dispositif contre nos garanties statutaires

Présentée à grand renfort de communication par la ministre, le dispositif REP+ signifie souvent sur le terrain une aggravation des conditions de travail des collègues et une remise en cause de leurs garanties statutaires.

Les principales mesures et dispositifs applicables en REP+ :

A la rentrée 2015, la « refondation de l'Education prioritaire » définie par la loi de refondation Peillon et précisée par la circulaire du 4 juin 2014, entre pleinement en application :

- liaison école-collège intensifiée, projet de réseau et travail en équipe renforcés,
- Multiplication des réunions (comité de pilotage, conseil école-collège, commission ou groupes de travail « sur différents axes de réflexion »...)
- « allègement » de service pour les enseignants sous la forme de d'une décharge de 18 demi-journées par an (54h « libérées » et annualisées qui s'ajoutent encore aux 108h déjà existantes) pour la formation et la concertation inter-cycle, inter-degrés dans le cadre du projet de réseau...
- Partenariat accentué avec les collectivités locales, les associations...
- Evaluation régulière des dispositifs...

Après 2 mois d'existence, les collègues tirent la sonnette d'alarme !

➤ Beaucoup d'adjoints en REP+ n'y trouvent pas leur compte ! Les demi-journées de « formation » ou de « concertation » peuvent certes leur permettre de « souffler » un peu, mais beaucoup de collègues se posent aujourd'hui la question de leur intérêt et de leur efficacité. Certaines de ces « formations » consistent par exemple à aller observer un autre enseignant de l'école dans sa classe !

➤ Beaucoup de collègues nous interpellent sur le choix opéré par le gouvernement de créer des brigades REP+ en lieu et place de postes d'enseignants dans les classes : il y a aujourd'hui dans le département environ 80 collègues affectés sur des postes de remplaçants REP+.

On aurait donc pu ouvrir en REP+ (ou ailleurs) 80 classes supplémentaires et faire ainsi baisser les effectifs généraux dans toutes les classes !

➤ Suivant les circonscriptions, des IEN donnent des informations contradictoires aux enseignants en cas d'absence de brigades REP+ : certains doivent donner priorité à la concertation-formation en organisant la répartition des leurs élèves sur les autres classes ; d'autres doivent abandonner leur droit à la formation pour récupérer leur classe. **Pire, dans certaines circonscriptions de Marseille Nord, les IEN demandent à ce que les enseignants s'assurent eux-mêmes de la présence de la brigade REP+ le matin à 8h30, avant de pouvoir partir en formation ou en « crédit-temps » !**

C'est tout à fait inacceptable !

➤ Notion de « crédit-temps » :

Des collègues sont convoqués à une « formation asynchrone virtuelle » et sont remplacés par des brigades REP+ dans leur classe. Or ils sont libérés et sont ainsi redevables d'un crédit-

temps de 3h ou plus... qu'ils devront alors rattraper un soir de la semaine ou un mercredi après-midi ou samedi matin !

Ce principe s'est imposé aux équipes REP+ sans concertation avec eux ou les organisations syndicales !

➤ Autre aberration : des enseignants de la même école ont un emploi du temps différent (classe, formation, crédit-temps...) et se demandent ainsi à quel moment de la semaine ils pourront se retrouver pour les réunions d'équipe !

L'analyse du SNUDI FO :

En induisant une « individualisation » et une nouvelle « annualisation » du temps de travail et en plaçant les équipes exerçant en REP+ dans une catégorie « à part », le dispositif REP+ s'attaque donc bien aux conditions de travail des collègues et à leurs garanties statutaires.

Cela peut donner aussi l'illusion aux enseignants d'une gestion de leur temps, mais dans les faits, les heures peuvent être imposées : elles seront récupérées en fonction des remplaçants REP + disponibles !

D'autre part, lors de la carte scolaire, pour mettre en place la « refondation de l'Education Prioritaire », le DASEN des Bouches du Rhône a décidé de réserver 80 postes pour les BD REP +. Nous savons aujourd'hui que ce nombre est insuffisant (notamment dans le Nord du département) et que pour remplacer les collègues en REP +, des brigades circonscription ou même des brigades départementales sont nécessaires. Les élèves peuvent se retrouver alors avec un enseignant différent chaque jour.

L'action du SNUDI FO :

➤ Lors de l'audience du 13 octobre auprès du DASEN, nous sommes intervenus pour rappeler que les obligations réglementaires des enseignants sont toujours régies par le décret n°2008-775 en 24h d'enseignement par semaine et 108h annualisées. Nous avons ainsi demandé que la formation, en dehors des heures d'enseignements libérées, ne puisse se faire que sur la base du volontariat !

➤ lors du CHSCT départemental du 15 septembre, les délégués FO ont déjà posé la question de l'atteinte à nos obligations de service par le « crédit-temps »

➤ Le syndicat intervient auprès du DASEN pour que les pressions auprès des collègues en REP+ cessent : il n'est pas acceptable que certains collègues doivent s'assurer de la présence de leur remplaçant le matin même où ils sont censés partir en formation ou en crédit-temps !

➤ Le SNUDI-FO est intervenu au niveau local et national pour obtenir le paiement intégral de l'indemnité REP+ aux brigades REP+ qui effectuent la totalité de leur service en REP+. Cette revendication devrait être obtenue dans les tous prochains jours, par arbitrage ministériel.

A propos du retard de paiement des indemnités REP et REP+ :

Le Ministère nous a expliqué que ce report était dû à un retard pris dans la mise à jour du logiciel de versement des paies, les codes informatiques permettant le paiement des

indemnités REP (144.50€/mois) et REP+ (192.66€/mois) n'ayant pas été conçus dans les temps !!!

Questionné par le SNUDI FO, le ministère s'est engagé à régulariser **sur la paie de novembre**, avec effet rétroactif.

Alors que le versement de ces indemnités à compter de septembre 2015 est annoncé depuis décembre 2014, **le retard de paiement est inadmissible** mais révélateur des dysfonctionnements auxquels conduisent les suppressions de postes de personnels administratifs organisées depuis 2008.

Voir **la note de service ministérielle du 8 septembre 2015 sur les indemnités REP et REP+** indiquant les bénéficiaires, les modalités d'attribution, les majorations pour les directeurs, les clauses de sauvegarde pour les personnels des établissements que la Ministre a sortis de l'Education Prioritaire.

Soucieux de l'intérêt des élèves et inquiet de la dégradation des conditions de travail des enseignants, le SNUDI-FO entend bien continuer à porter les revendications des collègues de REP+, remplaçants ou adjoints et c'est pourquoi le syndicat vous invite à débattre de tous ces sujets lors des RIS organisées au 1^{er} trimestre.

N'hésitez pas à nous communiquer toutes les situations auxquelles vous êtes confrontées !

Les lieux et les dates prévues (ou en cours de programmation) → **cliquez ICI**
Modèle du courrier à adresser à votre IEN → **cliquez ICI**

Un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !
Participez nombreux aux RIS du SNUDI FO 13 !

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
Syndiquez-vous au SNUDI-FO
Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Bulletin d'adhésion >ICI<